
LES FRAC DU GRAND EST

--

CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges constitue le support sur lequel les candidat.e.s aux postes de Direction s'appuieront.

PREAMBULE

L'action des Fonds Régionaux d'Art Contemporain a exercé une influence importante sur la vie artistique des trois décennies écoulées, en France et à l'étranger. Symboles de la décentralisation, les FRAC ont irrigué le territoire en apportant au plus près de la population la recherche et la création internationales, portées par les artistes œuvrant dans le champ des arts visuels.

Les FRAC sont aussi à l'origine de nouveaux métiers, en raison de leur spécificité, qu'il s'agisse de l'ingénierie des expositions ou de la médiation culturelle. Ils ont contribué à la formation d'une génération d'amateurs d'art, ou de personnes sensibilisées à l'univers visuel de leur temps. Ils ont aussi contribué à la formation de leurs partenaires, des collectivités et de l'Éducation Nationale, à l'accueil des artistes, de leurs actions et de leurs œuvres.

MISSIONS

Leurs histoires respectives se sont construites autour de leurs missions cardinales communes :

- acquérir, conserver, documenter, étudier (acquisition, conservation)
- exposer, publier, valoriser (diffusion)
- associer, échanger, débattre, former, transmettre (médiation)

La professionnalisation des artistes, la diversité et la participation active des publics, restent deux objectifs prioritaires.

Après plus de 30 années d'existence, les FRAC du Grand Est souhaitent repositionner leur engagement dans le milieu de la création artistique mais aussi dans la société, en s'affirmant comme des espaces d'expérimentation et de réflexion pour tous.

Au plus proche de l'évolution des œuvres, des pratiques et des usages, ils doivent, comme à leur origine, accompagner et favoriser la création artistique, les questionnements partagés, retrouver les chemins de traverse et en ouvrir de nouveaux, en écho à leurs territoires respectifs et aux transformations sociétales.

Les textes en vigueur relatifs à l'attribution du label « FRAC » par le Ministère de la Culture et de la Communication participent de ce cahier des charges (les candidats sont invités à s'y référer : Décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques / Journal officiel n°0076 du 30 mars 2017 texte n° 50 // www.legifrance.gouv.fr)

ACTIONS

Les FRAC du Grand Est adopteront des méthodes de travail collégiales visant une étroite coopération. Leur complémentarité, contribuant à un enracinement territorial, favorisera la proximité. Celle-ci n'est pas exclusive d'une programmation artistique internationale, par sa nature et son rayonnement et d'autant plus que s'agissant du Grand Est, la présence de quatre frontières nationales différentes bordant la région, articule de fait ces deux aspects.

Aussi, une coopération accrue sera développée en direction de partenaires transfrontaliers potentiels, représentatifs de la richesse et de la densité artistique et culturelle du Rhin Supérieur, de la Sarre, du Luxembourg, de la Belgique frontalière, etc.

Dans ce cadre, un programme de résidences commun pourra être mis en place avec différents partenaires transfrontaliers et internationaux, à partir d'une évaluation de l'existant.

Les FRAC seront attentifs à la mise en œuvre de partenariats réguliers avec leurs interlocuteurs régionaux des collectivités, de l'Éducation Nationale (1er et 2nd degré) et des associations qui constituent le tissu social et culturel d'une région. Parmi ceux-ci, en raison de leur importance et leur diversité, les établissements d'enseignements supérieurs en région seront des partenaires privilégiés. Les FRAC seront également engagés dans l'élaboration et l'entretien de collaborations avec d'autres institutions ou acteurs culturels locaux, hors du champ des arts visuels notamment.

Les Directrices ou/et Directeurs proposeront également les modalités d'une coopération étroite et collégiale permettant d'articuler leurs projets artistiques et culturels dans une cohérence d'action et dans un objectif de mutualisation de moyens entre les 3 FRAC. Ils pourront par exemple s'attacher à développer des systèmes d'information communs, favorisant le partage des pratiques, des ressources, etc.

Acquisition, conservation

La prise en compte des collections existantes par les nouvelles Directions des FRAC suscitera une réflexion patrimoniale. Elle pourra générer une politique de dépôts à long terme d'œuvres réputées historiques, sous réserve de leur présentation publique régulière. Les enjeux complexes de conservation et de mobilité des œuvres sont évalués régulièrement et font l'objet de propositions d'adaptation le cas échéant.

Une réflexion prospective viendra compléter ce travail d'analyse et produira un rapprochement des politiques d'acquisition selon des axes définis par les projets artistiques et culturels de direction/d'établissement.

Dans cet esprit, les expert.e.s des Comités techniques d'achat seront proposé.e.s par les Directions en relation avec leurs projets artistiques et dans une recherche d'articulation entre chacune des trois structures ; les Directrices ou/et Directeurs des trois FRAC proposeront plus précisément les modalités de leur coopération dans les processus d'acquisitions.

Diffusion

Dans la mesure où la reconnaissance par un Comité ayant une expertise constituée pour les artistes une légitimation publique, celle-ci doit s'inscrire dans la durée à l'issue de l'achat, par une qualité de présentation des œuvres acquises.

La valorisation des « trésors publics » (1) ainsi exposés rejaillit sur les artistes comme sur les publics, d'autant plus que les artistes et les publics des FRAC en sont souvent les primo-bénéficiaires, par le fait qu'il s'agit de publics approchés par des actions volontaires, ainsi que d'œuvres encore peu montrées.

L'expertise des équipes se révèle aussi dans la réalisation simultanée des objectifs de qualité, de diversité et de quantité de la diffusion.

Médiation

La médiation n'a pas pour objectif l'adhésion, mais l'association des publics à la manifestation proposée, par le dialogue notamment et par toutes les stratégies possibles, imaginatives et novatrices. Il s'agit de rencontrer l'œuvre, d'ouvrir et de structurer le débat.

Au-delà du face à face avec l'œuvre, la formation théorique, mais aussi et surtout pratique, à l'accueil de l'œuvre d'art, dans un espace avec ses contraintes, son histoire et sa géographie, participent de la médiation. Les LAC (2) ouverts dans certains établissements scolaires de la région constituent un objectif pour la pérennité de partenariats de qualité, au-delà des personnes et de leurs mandats.

La médiation en général associe autant que possible l'artiste en amont ou pendant l'action.

Gouvernance

Les FRAC du Grand Est sont des associations indépendantes relevant soit de la Loi de 1901 sur les associations, soit de la Loi de 1908 relative au droit local en vigueur dans la Moselle, le Bas-Rhin et le Haut-Rhin. Leurs statuts déposés en régissent le fonctionnement. Un travail visant à une plus grande homogénéisation des statuts de chacun des trois FRAC devra être engagé. Les Directrices/Directeurs proposeront aux organes délibérants de leur structure les évolutions statutaires nécessaires à leur harmonisation. Un règlement intérieur pourra être adopté par chaque FRAC afin de préciser les modalités du fonctionnement général, des relations hiérarchiques, et l'ensemble des considérations techniques nécessaires à la bonne marche de la structure.

Un Comité de suivi est établi. Composé par les Président.e.s des trois FRAC et les représentant.e.s des partenaires fondateurs, soit la DRAC Grand Est-Ministère de la Culture et de la Communication et la Région Grand Est, il établit des indicateurs d'évaluation et de suivi et se réunit régulièrement. Il veille à ce que la collaboration, la collégialité et la coordination des trois FRAC soit effective en fonction de critères précis. En fin de période de convention, sur la base d'une évaluation de la période écoulée, il propose aux Conseils d'administration des FRAC le renouvellement éventuel de la convention qui lie chaque FRAC à ses partenaires.

(1) titre du catalogue des 20 ans des FRAC en 2003.

(2) Lieux d'Art et de Culture : ce sont des espaces dédiés et aménagés pour accueillir des expositions ou d'autres manifestations artistiques et culturelles au sein d'établissements scolaires, dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin notamment.

